

ALSACE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Bas-RHIN



# #COVID 19 UN PLAN DE RELANCE POUR LE BAS-RHIN

Les élus ont adopté, fin juin, des mesures de soutien d'une ampleur exceptionnelle. Face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, le Département fait face, aux côtés des Bas-Rhinois et des forces vives du territoire.

# AUX CÔTÉS DES ASSOCIATIONS

## FONDS D'URGENCE AUX ASSOCIATIONS

Avec une enveloppe globale de 5 M€, l'objectif est de soutenir les associations durement impactées par la pandémie et dont l'équilibre financier est bouleversé.

Ce fonds exceptionnel s'adresse aux **associations à but non lucratif** ayant leur siège dans le Bas-Rhin et dont le domaine d'activité s'inscrit **dans les champs d'intervention du Département** :

- Solidarité, lutte contre la précarité, insertion, logement, égalité des droits
- Sport (affilié à une fédération sportive)
- Culture et tourisme
- Éducation
- Jeunesse - Éducation populaire
- Sensibilisation à l'environnement
- Lutte contre les violences faites aux femmes
- Fracture numérique

Le périmètre d'intervention du fonds intègre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. L'objectif est d'apporter un soutien en cas de perte de recettes ou de dépenses supplémentaires en raison de la pandémie, sur la période du 11 mars 2020 au 30 octobre 2020.

Les nouvelles initiatives, l'adaptation de la programmation, le développement de nouveaux outils de diffusion, de médiation et de création, seront éligibles.

Le montant maximum de subvention **s'établit à 15 000 € pour l'association.**

Sont exclues de ce dispositif : les associations syndicales et politiques.

Les remboursements de frais bancaires, des avances ou prêts consentis de l'État, d'autres collectivités ou des banques, ne sont par ailleurs pas concernés.

La demande se fait via un formulaire en ligne :  
[bas-rhin.fr/fonds-secours-associations](https://bas-rhin.fr/fonds-secours-associations)  
Délai de dépôt de la demande : 30 août 2020 (minuit).

## FONDS DE SOUTIEN À LA VIE LOCALE

Il s'agit de soutenir les associations de **grande proximité** en leur apportant un **soutien financier** lorsqu'elles ont connu une **perte de recettes** (annulation d'événements...) ou une **dépense supplémentaire** (frais d'annulation...).

Le montant du soutien s'établit **au maximum, par association, à 3 000 €.**

L'association ne peut bénéficier que d'une seule aide du FSVL dans ce cadre, sans préjudice des projets déjà soutenus hors crise sanitaire.

**Il n'est pas cumulable avec le fond d'urgence aux associations.**





# AUX CÔTÉS DES TERRITOIRES

## FONDS DE RÉSISTANCE

En complément des dispositifs d'accompagnement déjà mis en place, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin – en partenariat avec la Région Grand Est, la Banque des Territoires et l'ensemble des EPCI – ont décidé de participer à la **création du Fonds Territorial Grand Est « Résistance »**. A l'échelle du Bas-Rhin, ce fonds est doté d'une enveloppe de 9 M€. Elle est abondée à parité à hauteur de 2€/habitant par la Région, le Département, les EPCI et la Banque des Territoires. Cela représente une dépense de **2 251 506 € pour le Département du Bas-Rhin** (1 526 400 € pour le Haut-Rhin).

## FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ

Il vise à **soutenir l'attractivité du territoire** en accompagnant les acteurs du tourisme et les filières locales par la mise en place d'un fonds d'urgence à hauteur de 7 M€.

Les **structures de proximité** (tourisme, hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, activités de loisirs et de plein air, exploitations agricoles...), ayant leur siège social dans le Bas-Rhin, employant **moins de 50 salariés** peuvent bénéficier de ce soutien du Département pour financer deux types de dépenses :

- Les dépenses obligatoires liées à la crise ou nécessaires à la reprise d'activité, notamment celles permettant de respecter les mesures de sécurité sanitaire,
- Les dépenses consacrées aux travaux nécessaires à l'adaptation des locaux du fait de la crise ou les dépenses consacrées aux acquisitions ou aménagements nécessaires pour tenir compte des opportunités de rebond.

C'est un dispositif subsidiaire, qui n'a pas vocation à compléter les soutiens attribués dans le cadre des dispositifs de droit commun, ni à permettre de rembourser les avances ou prêts. Il vise à **soutenir la sécurité sanitaire de la reprise et l'adaptation durable des structures** à ces enjeux.

Le montant du fonds de secours sollicité doit s'établir à **plus de 2 000 € et ne pas dépasser 25 000 € par structure**. Il est déterminé en fonction de la nature et de l'importance des difficultés que connaît la structure au regard de ses engagements sociaux, sociétaux et de développement durable.

Une structure ne peut solliciter qu'une seule fois ce fonds de secours exceptionnel.

En complément, une **bonification d'un montant maximum de 4 500 €** par structure est possible (subvention de 1 500 € par embauche dans la limite de 3 salariés par entreprise). Elle sera attribuée pour **l'embauche d'un ou plusieurs salariés** (CDI ou CDD de plus de 6 mois, demandeurs d'emploi de longue durée, allocataires du RSA, travailleurs handicapés, jeunes de moins de 25 ans, apprentis).

La demande se fait via un formulaire en ligne :  
[bas-rhin.fr/fonds-secours-territoires](https://bas-rhin.fr/fonds-secours-territoires)  
Délai de dépôt de la demande : 30 août 2020 (minuit).

# AUX CÔTÉS DES FAMILLES

## CONTRATS DÉPARTEMENTAUX

Les contrats départementaux de développement territorial et humain évoluent avec de nouvelles dispositions pour accompagner la relance de l'activité suite à la crise sanitaire. Ces nouvelles dispositions s'articulent autour d'un effort budgétaire complémentaire de 40 M€ :

- **Prolongation de six mois de la date de la première facture** travaux à l'exception de l'un des deux projets financés au titre du fonds de solidarité communale, qui devra démarrer en phase chantier dans un délai d'un an à compter de la notification de l'aide départementale ;
- prise en compte des **estimations financières** des projets présentés sur la base des coûts estimatifs **en phase programmation** s'agissant du fonds de développement et d'attractivité, et sur la base des devis s'agissant du fonds de solidarité communale ;
- autorisation du versement d'une **avance de 50% au porteur du projet** sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'une première facture se rapportant au projet pour les quatre fonds (fonds de développement et d'attractivité, fonds de solidarité communale, fonds d'innovation territoriale et fonds d'urgence)
- augmentation du nombre de projets soutenus au titre du fonds de solidarité communale pour le nouveau mandat municipal pour atteindre **deux projets par commune**. L'un des projets devra obligatoirement démarrer dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'aide départementale.

Par ailleurs, concernant la réalisation des **itinéraires cyclables structurants d'intérêt départemental et transfrontalier** financée au titre du fonds de développement et d'attractivité, le **taux maximum passe de 30 à 50%** (selon l'appréciation de la commission territoriale).

## PLAN DE SOUTIEN AUX BÂTIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS

Le Département apporte son soutien au secteur du bâtiment et des travaux publics en tant que maître d'œuvre et par le biais des soutiens aux communes. Cet engagement du Département a un effet direct sur l'économie locale.

**Soutenir le pouvoir d'achat** des Bas-Rhinois et **encourager les circuits courts** de consommation de biens et de services locaux ; (notamment dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, la restauration, l'hébergement, les activités culturelles et de loisirs) : ce sont les deux objectifs poursuivis ici. Avec :

- Un premier chèque de 100 € remis aux familles du Bas-Rhin ayant un quotient familial inférieur à 1000 €. Cela représente environ 64 000 familles.
- Un second chèque de 100 € remis à ces familles si elles utilisent au moins 50% du montant de ces chèques en Alsace, sur présentation de la facture.

La mise en place de ce dispositif **s'effectue au travers de l'Agence Nationale des Chèques Vacances**.

**4651 points d'acceptation alsaciens** des chèques vacances sont disponibles :

- 1826 Hébergement
- 1460 Restauration
- 637 Loisirs sportifs
- 424 Arts, Culture, Découverte

Pour retirer vos chèques à partir du 15 juillet, **11 points de retraits en proximité** dans chacun des territoires sont à votre disposition :

- UTAMS de HAGUENAU, 11 boulevard de l'Europe
- CMS de WISSEMBOURG, 2 rue de l'Ordre Teutonique
- CMS de BISCHWILLER, 48 Rue Georges Clemenceau
- UTAMS de SAVERNE, 39 rue de Dettwiller
- CMS de DRULINGEN, 6 rue Weyer
- CMS de SÉLESTAT, 3 rue Louis-Lang
- UTAMS de MOLSHEIM (Le VEYRON), 16 b Rue Gaston Romazzoti
- CMS d'ILLKIRCH, 136 route de Lyon
- MCD de BISCHHEIM, 4 rue des Magasins
- Hôtel du Département, 1 place du Quartier Blanc à STRASBOURG

La demande se fait via un formulaire en ligne :  
[bas-rhin.fr/formulaire-demande-pour-cheques-vacances](https://bas-rhin.fr/formulaire-demande-pour-cheques-vacances)  
Délai de dépôt de la demande : 30 août 2020 (minuit).

“ *Le plan de 200 millions d’euros va permettre de résister à la crise et de jouer un rôle d’amortisseur social contre le chômage, la précarité et la pauvreté. Il a pour objectif de soutenir et faciliter la relance des activités de proximité et redonner confiance à l’économie locale. En adoptant ce plan à l’unanimité, le conseil départemental du Bas-Rhin compte dynamiser les secteurs essentiels à la vie quotidienne.* ”

**Frédéric BIERRY,**  
Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin



**ENSEMBLE, FAISONS FACE À LA CRISE.**

**POUR LA REPRISE, LA RELANCE ET LA RÉSILIENCE  
À L'ÉCHELLE DU BAS-RHIN ET DE L'ALSACE !**

**ALSACE**



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**  
HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG cedex 9  
Tél : 03 88 76 67 67 / Fax : 03 88 76 67 97

**[www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr)**

Pour toutes questions, un seul lien :  
**[relance.bas-rhin@bas-rhin.fr](mailto:relance.bas-rhin@bas-rhin.fr)**